

## **Avenant au règlement complet du jeu concours PUGET « PUGET – Ensoleillez votre table ! »**

La société LESIEUR, société par actions simplifiée au capital de 36 689 935,92 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° 457 208 619, ayant son siège social au 11 – 13 rue de Monceau 75008 PARIS, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat « **PUGET – Ensoleillez votre table !** » (ci-après dénommé « le Jeu ») du 09/05/2023 au 30/11/2023 inclus dans la limite de quatre mille cinq cents (4 500) huiliers offerts répartis en trois (3) modèles : (ci-après la « Dotation ») :

- 1500 huiliers 0.75cl couleur Jaune ;
- 1 500 huiliers 0.75cl couleur Vert Olive ;
- et 1 500 huiliers 0.75cl couleur Vert Menthe.

Le Jeu est annoncé sur :

- Les étiquettes des produits suivants : Huile d'olive Puget classique, offre standard, en format 0.75L, 1L et 1.5L porteurs des codes-barres (codes EAN) suivants (ci-après dénommés les « Produits éligibles ») :
  - Huile d'olive Puget 0,75L, code EAN : 3265470063260 ;
  - Huile d'olive Puget 1L, code EAN : 3178050000749 ;
- Les Publicités sur Lieu de Vente présentes dans les points de vente participant à l'offre ;
- Les réseaux sociaux Facebook PUGET @Puget.Officiel et Instagram PUGET @puget\_fr - et le site internet [www.monoffrepuguet.fr](http://www.monoffrepuguet.fr).

### **Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dates de début et de fin de participation au Jeu. Le règlement complet du Jeu doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

### **Article 2 : MODIFICATION DES DATES DE PARTICIPATION**

Les dates de participation au Jeu, initialement fixées : du 09/05/2023 au 30/11/2023 sont modifiées, par la voie du présent avenant, aux dates suivantes : du 01/12/2023 au 31/12/2024 ou à une date antérieure en cas d'épuisement des stocks.

### **Article 3 : CONDITIONS DE LA PROROGATION**

Les dispositions du complet règlement de Jeu qui ne sont pas modifiées par le présent avenant et qui n'entrent pas en contradiction avec ces dispositions demeurent applicables.

### **Article 4 : DEPOT DU PRESENT AVENANT**

Cet avenant est déposé auprès de l'étude de Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES. Conformément au règlement complet du jeu, le présent avenant est soumis au droit français.

# Règlement complet

## Jeu « PUGET – Ensoleillez votre table ! »

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

- La société LESIEUR, société par actions simplifiée au capital de 36 689 935,92 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 457 208 619, ayant son siège social au 11 – 13 rue de Monceau 75008 PARIS, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « PUGET – Ensoleillez votre table ! (ci-après dénommé « le Jeu ») du 09/05/2023 au 30/11/2023 inclus dans la limite de quatre mille cinq cents (4 500) huiliers offerts répartis en trois (3) modèles : (ci-après la « Dotation ») :
  - o 1500 huiliers 0.75cl couleur Jaune ;
  - o 1 500 huiliers 0.75cl couleur Vert Olive ;
  - o et 1 500 huiliers 0.75cl couleur Vert Menthe.

Le Jeu sera annoncé sur :

- les étiquettes des produits suivants : Huile d'olive Puget classique, offre standard, en format 0.75L, 1L et 1.5L porteurs des codes-barres (codes EAN) suivants (ci-après dénommés les « Produits éligibles ») :
  - o Huile d'olive Puget 0,75L, code EAN : 3265470063260 ;
  - o Huile d'olive Puget 1L, code EAN : 3178050000749 ;
- Les Publicités sur Lieu de Vente présentes dans les points de vente participant à l'offre ;
- Les réseaux sociaux Facebook PUGET @Puget.Officiel et Instagram PUGET @puget\_fr
- et le site internet [www.monoffrepuget.fr](http://www.monoffrepuget.fr) .

### ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, Corse, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu, (ci-après les « Participants » ou le « Participant »), selon les stocks disponibles des Dotations.

**Durant toute la durée du Jeu, une (1) seule Dotation pourra être obtenue par ticket de caisse (ci-après la « Preuve d'Achat »).**

**Par ailleurs, chaque Participant ne pourra obtenir que trois (3) Dotations maximum au total (ci-après le « Gagnant » ou les « Gagnants »), sous réserve que chacune soit un modèle différent d'huilier.**

**Ainsi, chaque foyer (même nom/adresse postale, ou même adresse électronique utilisés pour commander la Dotation) ne pourra obtenir que trois (3) Dotations maximum, sous réserve que chacune soit un modèle différent.**

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Acheter **simultanément** :
  - une bouteille d'huile d'olive PUGET 0,75L, 1L ou 1,5L au choix ;
  - et un second produit PUGET éligible (*détaillé en Annexe 1*).
 Les deux Produits doivent apparaître sur le même ticket de caisse ;
- Se rendre sur le site <https://www.monoffrepuguet.fr>;
- Choisir l'huilier de son choix parmi les modèles disponibles au moment de la connexion au site (un compteur affiche le stock restant pour chacun des trois (3) modèles) ;
- Indiquer de manière exacte ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse mail) ;
- Saisir les codes-barres présents sur les deux (2) Produits PUGET achetés ;
- Télécharger son ticket de caisse, scanné au préalable de façon à ce que soient lisibles les informations suivantes : enseigne, libellé des deux (2) produits PUGET et leur montant TTC, le montant total d'achat, la date et l'heure d'achat ; La Preuve d'Achat ne peut être téléchargée qu'une seule fois.

Il est recommandé de conserver la Preuve d'Achat originale durant toute la durée du Jeu.

- Valider sa participation en cliquant sur « Valider » ;
- Un e-mail de confirmation sera envoyé dans les minutes suivant la participation.

**La Preuve d'Achat envoyée par le Participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des informations demandées pour la participation.**

Le ticket de caisse utilisé dans le cadre de ce jeu ne peut pas être utilisé dans l'offre « PUGET – Jusqu'à 100% remboursé ». Vous devez effectuer un nouvel achat.

**Le Participant recevra un mail confirmant ou infirmant la conformité de sa preuve d'achat dans un délai de cinq (5) jours ouvrés après l'envoi de la Preuve d'Achat :**

**1. En cas de Preuve d'Achat conforme :**

Le Gagnant reçoit un e-mail de confirmation d'attribution de la Dotation gagnée via l'adresse mail communiquée lors de sa participation.

**2. En cas de Preuve d'Achat non-conforme :**

Si la vérification établit que la Preuve d'Achat est non conforme, le Participant reçoit un e-mail lui indiquant le motif de non-conformité de sa Preuve d'Achat, ainsi que la procédure à suivre pour la corriger. Il dispose, pour ce faire, d'un délai de cinq (5) jours calendaires, à compter de la date de réception de l'e-mail.

- Si aucune correction n'est apportée par le Participant dans le délai imparti :

Un e-mail sera envoyé au Participant dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la soumission de sa participation, établissant la non-conformité définitive de la preuve d'achat :

le Participant perdra le bénéfice de sa Dotation. Il pourra néanmoins participer une nouvelle fois avec la même preuve d'achat en veillant à ce que les informations demandées ci-dessus soient lisibles, sous réserve des stocks restants disponibles de Dotations.

- Si la nouvelle Preuve d'Achat présentée suite à la procédure de correction n'est pas conforme :

Un e-mail sera envoyé au Participant dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la soumission de sa participation, établissant la non-conformité définitive de la Preuve d'achat : le Participant perdra le bénéfice de sa Dotation. Il pourra néanmoins participer une nouvelle fois avec la même Preuve d'Achat en veillant à ce que les informations demandées ci-dessus soient lisibles, sous réserve des stocks restants disponibles de Dotations.

- Si après correction dans le délai imparti, la nouvelle vérification de la preuve d'achat établit qu'elle est conforme :

Le Participant reçoit un e-mail de confirmation d'attribution de la Dotation gagnée dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de l'envoi de la correction de la Preuve d'Achat.

Si la Preuve d'Achat téléchargée a déjà été utilisée dans le cadre de cette opération, et jugée conforme, la nouvelle participation sera refusée et la Dotation perdue.

Si le Participant souhaite commander plusieurs huiliers, il devra renouveler sa participation en téléchargeant un nouveau ticket de caisse éligible selon les conditions exposées ci-dessus.

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des lots, en cas de non-respect du règlement ou s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) Gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des Gagnants.

Le Gagnant n'ayant pas réclamé ou transmis les informations nécessaires à l'envoi des dotations pendant les délais impartis sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La

dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant.

En cas de renonciation expresse du Gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et la Société Organisatrice pourra librement décider de l'attribuer à un suppléant.

Si les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitablees ou si le Gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité. La dotation sera alors conservée par la Société Organisatrice qui pourra librement décider de l'attribuer à un suppléant.

#### **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Le Jeu comprend les lots suivants :

- 1 500 huiliers 350ml Jaune d'une valeur unitaire commerciale de 16,47 euros TTC ;
- 1 500 huiliers 350ml Vert Olive d'une valeur unitaire commerciale de 16,47euros TTC ;
- 1 500 huiliers 350ml Vert Menthe d'une valeur unitaire commerciale de 16,47euros TTC.

Les Gagnants recevront leur Dotation sous un délai de quatre (4) à six (6) semaines, à compter de la validation de leur participation par la Société Organisatrice à l'adresse indiquée lors de leur de leur Participation.

Les lots attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent et notamment en fonction des stocks disponibles, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches. La Société Organisatrice se réserve donc le droit d'attribuer autre modèle de Dotation au Gagnant dans le cas où la couleur choisie ne serait plus en stock.

#### **ARTICLE 5 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE– DROITS DES TIERS**

5.1. Les participants déclarent disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion de leur participation (commentaires, photos, vidéos, etc.) communiquée dans le cadre du Jeu. Ils garantissent la Société Organisatrice et ses partenaires contre tout recours d'un tiers à cet égard.

A défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi de leur participation, l'ensemble des autorisations et droits nécessaires. A cet égard, les participants s'engagent à fournir par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations. Toute participation et son contenu sont publiés sous la seule responsabilité du participant.

5.2. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

## **ARTICLE 6 – CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

6.1 Les participants cèdent à la Société Organisatrice gracieusement et à titre exclusif, pour le monde entier et sans limitation de durée ou dans tous les cas pour la durée maximale permise par la loi, sur tout support existant ou futur, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (notamment d'exploitation, représentation, reproduction, adaptation) attachés à leur participation, au contenu de leur contribution (commentaires, photos etc.).

A cet effet, la Société organisatrice se réserve ainsi par exemple le droit d'exploiter/représenter/reproduire/d'adapter tout ou partie de ces éléments pour l'ensemble de ses activités, que ce soit à titre commercial, de publicité, de fabrication, de production ou autre.

6.2 Chacun des gagnants autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser son nom, son prénom, pour les besoins de la communication relative au jeu exclusivement, sur son site internet ainsi que sur ses comptes des réseaux sociaux pour une durée de un (1) an à compter du jour de sa participation au Jeu.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET SYSTEME INFORMATIQUE**

8.1. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques (mise à jour, maintenance, etc.), interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.2. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès à Internet, de toute autre connexion technique, à un dysfonctionnement des serveurs, ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable.

8.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des connexions ou d'attribution de lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le bon déroulement du Jeu et d'annuler, suspendre ou modifier de quelque façon que ce soit le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques présenteraient

des dysfonctionnements résultant par exemple d'une altération, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait du participant ou d'un tiers.

8.4. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de modifier ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

8.5. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable du mauvais acheminement du lot, des retards, pertes, vols, avaries ou tout autre incident non imputable à cette dernière.

8.6 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour le compte de la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux fins de gestion du Jeu, objet du présent règlement. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées à la Société Organisatrice.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice sous réserve de l'accord exprès des participants, et leurs représentants légaux le cas échéant.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse [gdpr@groupeavril.com](mailto:gdpr@groupeavril.com)

Les données collectées seront conservées le temps nécessaire au bon déroulement du Jeu.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL.

Le participant est également invité à se référer à la politique d'utilisation des données de Facebook.

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est disponible jusqu'au 30/01/2024 sur le site <https://www.monoffrepuguet.fr>.

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

#### **ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS**

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent Règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable. A défaut, ils seront soumis aux juridictions compétentes de NANTERRE.

## ANNEXE 1 – Liste des produits éligibles

Pour profiter du jeu, vous devez acheter **simultanément** 1 produit parmi la liste « Huiles » + 1 produit parmi la liste « Produit au choix »

### **Huiles (acheter un produit parmi la liste ci-dessous)**

PUGET CLASSIQUE 1,5L	3265472383007
PUGET CLASSIQUE 1,5L	3265475101004
PUGET CLASSIQUE 1L	3178050000749
PUGET CLASSIQUE 1L	3265479179009
PUGET CLASSIQUE 1L	3265472174001
PUGET CLASSIQUE 0,75L	3265470063260
PUGET ZERO RESIDU DE PESTICIDES 0,75L	3265470082384
PUGET LES RECOLTES BIO CLASSIQUE 0,75L	3265479432005
PUGET LES RECOLTES BIO CLASSIQUE 0,75L	3265472224003
PUGET LES RECOLTES BIO CLASSIQUE 0,75L+33%	3265470034482
PUGET LES RECOLTES BIO FRUITE VERT 0,75L	3265470046461
PUGET LES RECOLTES BIO FRUITE VERT 0,75L	3265470048496
PUGET LES RECOLTES BIO FRUITE VERT 0,75L +33%	3265470049516
PUGET LES RECOLTES BIO DELICATE 0,75L	3265470046348
PUGET LES RECOLTES BIO DELICATE 0,75L	3265470048526
PUGET LES RECOLTES BIO DELICATE 0,75L +33%	3265470049530
PUGET BIO NON FILTREE 0,75L	3265470036257
PUGET SELECTION FRUITE MURE 0,75L	3178050027371
PUGET SELECTION FRUITE MURE 0,75L	3265479182009
PUGET SELECTION FRUITE MURE 0,75L +33%	3265472451003
PUGET SELECTION FRUITE VERT 0,75L	3178050027388
PUGET SELECTION FRUITE VERT 0,75L	3265479181002
PUGET SELECTION FRUITE VERT 0,75L +33%	3265472452000

### **Produit au choix (acheter un produit parmi la liste ci-dessous).**

**Il est possible d'acheter 2 références identiques dans le cas d'un achat d'huiles PUGET d'au moins 0.75L.**

PUGET CLASSIQUE 1,5L	3265472383007
PUGET CLASSIQUE 1,5L	3265475101004
PUGET CLASSIQUE 1L	3178050000749
PUGET CLASSIQUE 1L	3265479179009
PUGET CLASSIQUE 1L	3265472174001
PUGET CLASSIQUE 0,75L	3265470063260
PUGET ZERO RESIDU DE PESTICIDES 0,75L	3265470082384
PUGET LES RECOLTES BIO CLASSIQUE 0,75L	3265479432005
PUGET LES RECOLTES BIO CLASSIQUE 0,75L	3265472224003
PUGET LES RECOLTES BIO CLASSIQUE 0,75L+33%	3265470034482
PUGET LES RECOLTES BIO FRUITE VERT 0,75L	3265470046461
PUGET LES RECOLTES BIO FRUITE VERT 0,75L	3265470048496
PUGET LES RECOLTES BIO FRUITE VERT 0,75L +33%	3265470049516

PUGET LES RECOLTES BIO DELICATE 0,75L	3265470046348
PUGET LES RECOLTES BIO DELICATE 0,75L	3265470048526
PUGET LES RECOLTES BIO DELICATE 0,75L +33%	3265470049530
PUGET BIO NON FILTREE 0,75L	3265470036257
PUGET SELECTION FRUITE MURE 0,75L	3178050027371
PUGET SELECTION FRUITE MURE 0,75L	3265479182009
PUGET SELECTION FRUITE MURE 0,75L +33%	3265472451003
PUGET SELECTION FRUITE VERT 0,75L	3178050027388
PUGET SELECTION FRUITE VERT 0,75L	3265479181002
PUGET SELECTION FRUITE VERT 0,75L +33%	3265472452000
PUGET CLASSIQUE 0,5L	3178050000725
PUGET CLASSIQUE 0,5L	3265472331008
PUGET CLASSIQUE 0,475L	3265475009003
PUGET CLASSIQUE 0,25L	3265472382000
PUGET ORIGINE GRECE 0,5L	3265470018161
PUGET ORIGINE ITALIE 0,5L	3265470046560
PUGET ORIGINE FRANCE 0,5L	3265470052905
PUGET LES RECOLTES BIO CLASSIQUE 0,25L	3265475436007
PUGET VINAIGRETTE AIL & PIMENT DE CAYENNE	3265475011006
PUGET VINAIGRETTE ECHALOTTE & CIBOULETTE	3265479724001
PUGET VINAIGRETTE XERES AIL BASILIC	3265472088001
PUGET VINAIGRETTE BALSAMIQUE & TOMATES SECHEES	3265478858004
PUGET VINAIGRETTE OLIVES NOIRES & THYM	3265470035700
PUGET VINAIGRETTE CITRON BIO	3265470018512
PUGET VINAIGRETTE TOMATES BIO	3265470018864
PUGET VINAIGRETTE AIL & PIMENT CAYENNE OS	3265475121002
PUGET VINAIGRETTE ECHALOTE & CIBOULETTE OS	3265472207006
PUGET VINAIGRETTE XERES AIL BASILIC OS	3265475522007
PUGET VINAIGRETTE BALSAMIQUE ET TOMATES SÉCHÉES OS	3265472205002
PUGET VINAIGRETTE OLIVES NOIRES & THYM OS	3265470040452
PUGET TARTINABLE TAPENADE NOIRE POINTE D'ORIGAN	3265470071180
PUGET TARTINABLE TAPENADE VERTE POINTE DE CITRON	3265470071197
PUGET TARTINABLE CONFIT DE TOMATES SECHEES	3265470071203
PUGET TARTINABLE ARTICHAUTS BASILIC ET PARMESAN	3265470093595
PUGET TARTINABLE POIVRONS ROUGES ET TOUCHE DE MIEL	3265470093618